



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE DE FOURNITURES COURANTES

ACHAT DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASION

Date et heure limites de réception des premières candidatures :

Lundi 18 mai 2026 à 12h30

TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
UNIQUEMENT SUR <https://marches.maximilien.fr>











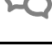

Conseils aux candidats :

*L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception.
La collectivité encourage donc fortement les opérateurs économiques :*

- à tester leur poste et leur connexion bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur le profil d'acheteur)
- en cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- à contacter le support technique de la plateforme pour toute question et/ou problème rencontré (il est inutile de contacter l'acheteur) :

par courriel <https://marches.maximilien.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Achat de véhicules neufs et d'occasion
	Mode de passation	Système d'acquisition dynamique
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec, selon les marchés spécifiques
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	6 ans
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultatio.....	4
1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Organisation de la consultation.....	6
2.1 - Durée de validité du système d'acquisition dynamique.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Exclusivité.....	7
3.2 - Modalités de financement et de paiement.....	7
3.3 - Mode de dévolution et forme du système d'acquisition dynamique.....	7
3.4 - Sous-traitance.....	7
3.5 - Evolution des caractéristiques techniques.....	8
4 - Déroulement du système d'acquisiton dynamique.....	8
4.1 – L'étape de sélection des candidatures.....	8
4.2 – L'étape de sélection des offres.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
6 – Dématérialisation du dossier de consultation.....	9
7 - Présentation des candidatures.....	9
7.1 - Documents à produire.....	9
7.2 - Transmission électronique.....	10
7.3 - Transmission sur support papier.....	11
8 - Examen des candidatures.....	11
8.1 - Première sélection des candidatures.....	11
8.2 - Sélection ultérieure des candidatures.....	11
8.3 - Examen des candidatures.....	12
8.4 – Mise à jour des candidatures.....	12
9 – Modalités de passation des marchés spécifiques.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet l'achat de véhicules neufs et d'occasion au profit de la commune d'Achères (78). Il permettra, pendant une durée de 6 ans, de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de véhicules. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

Il s'inscrit dans le cadre du renouvellement d'une partie du parc automobile de la commune d'Achères.

Lieu de livraison :

Centre technique municipal
9 avenue Jacques Chirac
78260 Achères

1.2 - Mode de passation

Il s'agit d'un système d'acquisition dynamique (SAD) au sens de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique. Conformément à l'article R. 2162-38 du code de la commande publique, la procédure mise en œuvre respecte les règles de la procédure d'appel d'offres restreint en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-6 à R. 2161-11, sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du code de la commande publique.

Le SAD vise à conclure des marchés spécifiques de fournitures au sens de l'article L. 1111-3 du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un système d'acquisition dynamique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations véhicules à acquérir sont réparties selon les catégories ci-dessous, en fonction de leur classe :

Catégorie	Désignation
01	Véhicules de tourisme à moteur thermique neufs
02	Véhicules de tourisme à moteur électrique neufs
03	Véhicules de tourisme à moteur hybride neufs
04	Véhicules de tourisme à moteur thermique d'occasion
05	Véhicules de tourisme à moteur électrique d'occasion
06	Véhicules de tourisme à moteur hybride d'occasion
07	Véhicules utilitaires et fourgonnettes à moteur thermique neufs
08	Véhicules utilitaires et fourgonnettes à moteur électrique neufs
09	Véhicules utilitaires et fourgonnettes à moteur hybride neufs
10	Véhicules utilitaires et fourgonnettes à moteur thermique d'occasion

11	Véhicules utilitaires et fourgonnettes à moteur électrique d'occasion
12	Véhicules utilitaires et fourgonnettes à moteur hybride d'occasion
13	Engins techniques neufs
14	Engins techniques d'occasion
15	Tracteurs neufs
16	Tracteurs d'occasion

La commune d'Achères se réserve le droit de créer une nouvelle catégorie de véhicule pendant la durée de validité du système d'acquisition dynamique. Les modalités de dépôt et d'examen des candidatures à toute nouvelle catégorie seront les mêmes que celles relatives aux catégories décrites dans le présent document.

Chaque candidat peut se positionner sur l'une ou sur l'ensemble des catégories. Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lesquelles il s'est positionné.

Chaque marché spécifique fait ou non l'objet d'un découpage en x lots distincts, définis comme suit :

N° du lot	Désignation du lot
01	Un véhicule de catégorie ... ou équivalent
02	Un véhicule de catégorie ... ou équivalent
03	Un véhicule de catégorie ... ou équivalent
...	...

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000-8	Véhicules à moteur
34136100-0	Fourgonnettes
34144700-5	Véhicules utilitaires
34144900-7	Véhicules électriques
34144000-8	Véhicules automobiles à usage spécifique
34120000-4	Véhicules à moteur servant au transport de dix personnes ou plus
34115300-9	Véhicules de transport d'occasion
34115200-8	Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes
34121000-1	Autobus et cars

34121500-6	Autocars
34138000-3	Tracteurs routiers
34142000-4	Camions-grues et camions à plate-forme élévatrice
34144430-1	Balayeuses
34144910-7	Véhicules électriques

2 - Organisation de la consultation

2.1 - Durée de validité du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique est ouvert pour une durée de six (6) ans à compter de sa publication sur le profil acheteur.

Conformément à l'article R. 2162-40 du code de la commande publique, la durée de validité pourra être modifiée par la commune d'Achères. Cela donnera lieu, le cas échéant, à l'envoi d'un avis de marché rectificatif.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Le dossier de consultation pour la passation des marchés spécifiques dit « DCE Offre » précisera les caractéristiques techniques du ou des véhicules à acquérir. Seront précisées, le cas échéant, les exigences minimales / prescriptions impératives et celles sur lesquelles une dérogation est autorisée, permettant ainsi la présentation de variantes portant sur ces dernières.

Toute condition de leur présentation devra impérativement être respectée.

À défaut de précision, toutes les prescriptions seront impératives et les variantes seront interdites.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Exclusivité

Les opérateurs économiques admis dans le système d'acquisition dynamique disposent de l'exclusivité sur l'ensemble des marchés spécifiques à conclure dans le cadre de la/des catégorie(s) pour la(les)quelle(s) ils sont retenus, pendant toute la durée de validité définie à l'article 2.1 du présent document.

Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de traiter hors du système d'acquisition dynamique des marchés pour lesquels trois remises en concurrence, ayant le même objet et couvrant une période minimale de trois mois, seraient infructueuses pour cause d'absence de réponse dans les délais, ou pour lesquelles seules des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées auraient été remises, révélant ainsi l'incapacité de l'ensemble des candidats retenus à répondre à ce besoin de l'administration.

3.2 - Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les ressources propres de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Mode de dévolution et forme du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par la passation de marchés spécifiques.

Il est défini sans montant minimum ni maximum.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de souscription de chaque marché spécifique. A ce jour il est de 20%.

3.4 - Sous-traitance

Le titulaire du marché spécifique (MS) pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du MS, sous réserve de l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Seules les prestations de services faisant l'objet du MS ou nécessaires à son exécution pourront être sous-traitées.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre pour un marché spécifique, l'opérateur économique fournira une annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant, dûment complétée, datée et signée par le sous-traitant et lui-même, au moyen du formulaire DC4 disponible en ligne sur le site internet du Ministère de l'économie. Il veillera à fournir l'ensemble des informations requises conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique.

S'il est envisagé d'attribuer le MS à l'opérateur économique, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devront remettre les pièces visées à l'article 6 du présent règlement de la consultation. La notification du marché public emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement conformément à l'article R. 2193-2 du code de la commande publique.

3.5 - Evolution des caractéristiques techniques

Le représentant du pouvoir adjudicateur a la possibilité, en raison des évolutions technologiques, de faire évoluer, à tout moment, pendant la durée du système d'acquisition dynamique, les caractéristiques techniques des fournitures, accessoires et prestations associées.

Dans le cadre de la procédure de marché spécifique, l'ensemble des titulaires sélectionnés adressent leur offre sur la base des besoins définis dans le cahier des charges concerné.

4 - Déroulement du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique est passé selon la procédure de l'appel d'offre restreint ; ceci implique deux étapes distinctes mais répétées durant toute la durée de validité du système d'acquisition dynamique :

4.1 – L'étape de sélection des candidatures

Les opérateurs économiques déposent leur candidature au plus tard à la date limite indiquée en page de garde du présent règlement pour la première sélection d'opérateurs économiques. Les candidats retenus seront appelés à participer à la consultation visant à la conclusion du premier marché spécifique. Au-delà de cette date, les opérateurs économiques déposent leur candidature quand ils le souhaitent durant toute la durée de validité du SAD.

Après analyse des candidatures selon les modalités de l'article 7 du présent document, le pouvoir adjudicateur désigne les candidats sélectionnés pour intégrer le système d'acquisition dynamique.

Le nombre de candidats retenus n'est pas limité.

4.2 – L'étape de sélection des offres

Lorsqu'un besoin est identifié, il fait l'objet de la passation d'un marché spécifique (MS) ; les candidats sélectionnés au terme de la première étape reçoivent via la plateforme de dématérialisation maximilien.fr un courrier valant invitation à soumissionner, les invitant à déposer une offre sur la base du besoin exprimé. Ce besoin est formalisé dans le DCE Offre (modèles-type, annexes n°4 et n°5 au présent RC).

Les modalités de déroulement de cette étape sont notamment détaillées dans le règlement de la consultation relatif aux offres (modèle-type, annexe n°3 au présent RC).

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase de sélection des candidatures contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
- Le cahier des clauses particulières (CCP) valable pour l'ensemble des marchés spécifiques
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2)

Il est téléchargeable par les candidats sur le profil d'acheteur de la commune d'Achères. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Dans le cas où un candidat constate qu'une pièce est manquante, il est invité à le signaler au pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Aucune réclamation ne sera acceptée après la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Dématérialisation du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé et peut être obtenu durant toute la durée de validité du SAD. Il est consultable et téléchargeable sur le profil acheteur de la commune d'Achères à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

7 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Libellés	Signature
<i>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</i>	
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
<i>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</i>	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
<i>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</i>	
Déclaration indiquant les modalités de livraison (éléments techniques et humains)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitant notamment), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.maximilien.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être déposée électroniquement sur le profil d'acheteur. A défaut, elle peut être transmise par voie postale, transporteur ou déposée sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Ville d'Achères – Hôtel de Ville - Service commande publique
8 rue Deschamps-Guérin 78260 ACHERES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- **Ne pas zipper les sous-dossiers et les fichiers.**
- **Ne pas faire de sous-dossiers en cascade.** Limiter à 1 dossier candidature et 1 dossier offre.
- Utiliser des noms de fichiers et de dossiers courts, sans caractères spéciaux et accentués. Noms de fichier et de dossiers limités à 25 caractères alphanumériques.
- Taille maximum par fichier : 1Go.
- Taille maximum de l'offre : 4Go.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.3 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures

8.1 - Première sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis dématérialisés reçus au plus tard à la date et heure indiqués à la première page du présent règlement de consultation, visant à retenir les candidats destinés à participer à la première mise en concurrence.

La première consultation visant à la passation d'un marché spécifique ne pourra être lancée avant mars 2026.

Tous les candidats admis à cette date dans le système d'acquisition dynamique pour la ou les catégories concernées seront invités à participer à la première consultation.

8.2 - Sélection ultérieure des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées durant toute la durée de validité du SAD. Les opérateurs économiques sont cependant informés qu'une candidature déposée moins de 10 jours ouvrables avant la fin du système d'acquisition dynamique pourra être retenue mais qu'elle ne pourra participer au dernier marché spécifique le cas échéant, du fait des délais d'instruction précisés à l'article 9.1 du présent document.

Pour être sollicité dans le cadre d'un marché spécifique, tout candidat devra avoir déposé et vu sa candidature admise au système d'acquisition dynamique au moins dix (10) jours avant l'envoi de l'invitation à concourir correspondante, conformément à l'article R. 2162-50 du code de la commande publique.

8.3 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les dossiers de candidatures sont, ensuite, examinés au regard des conditions suivantes :

- capacités économiques et financières à exécuter le marché ;
- capacités techniques et professionnelles à exécuter le marché.

Au titre des capacités économiques et financières, aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

Au titre des capacités techniques et financières, l'opérateur économique doit justifier que la vente de véhicules d'occasion correspond à son/l'une de ses activité(s) pour la catégorie de véhicules à laquelle il candidate. Les candidats qui ne répondent pas à ces critères ou qui ne fournissent pas les pièces ou informations demandées par le pouvoir adjudicateur dans les délais impartis ou qui se trouvent dans un des cas d'interdictions de soumissionner verront leur candidature déclarée irrecevable et seront éliminés de la procédure.

La recevabilité de la candidature est examinée dans un délai de dix (10) jours ouvrables après leur réception ; ce délai est porté à quinze (15) jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis, conformément à l'article R. 2162-45 du code de la commande publique.

La période d'examen des candidatures peut être prolongée à quarante-cinq (45) jours ouvrables maximum tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. L'acheteur notifie dans les plus brefs délais via la plateforme Maximilien la décision d'agrément ou de rejet de la candidature au système d'acquisition dynamique.

8.4 – Mise à jour des candidatures

Conformément à l'article R. 2162-47 du code de la commande publique, il peut être demandé aux candidats admis dans le SAD d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande, et ce à tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique.

Par ailleurs, le candidat est tenu de signaler toute modification de sa situation juridique, de son adresse ou de la personne désignée comme point de contact auprès de l'acheteur, à l'adresse : marchespublics@mairie-acheres78.fr

Le candidat ne pourra élever aucune contestation s'il n'est pas invité à participer à un marché spécifique, faute de candidature actualisée.

Pour rappel, seuls les candidats admis dans le SAD peuvent soumissionner à un marché spécifique.

En cas de modification de la forme du candidat, candidat individuel/groupement/modification du groupement, le candidat est tenu d'en informer l'administration et, hors application des dispositions de l'article 3.4 du présent document, de déposer une candidature complète via la plateforme de

dématérialisation MAXIMILIEN afin que ses nouvelles conditions de candidature puissent être analysées et la candidature retenue, le cas échéant.

Enfin, le candidat qui ne souhaiterait plus participer au SAD en informe l'administration à l'adresse sus-indiquée : marchespublics@mairie-acheres78.fr ; il ne sera alors plus sollicité dans le cadre des marchés spécifiques.

9 – Modalités de passation des marchés spécifiques

Lors de la survenance d'un besoin, une procédure de remise en concurrence des opérateurs économiques admis dans le système est organisée conformément aux dispositions des articles R. 2162-49 à R. 2162-51 du code de la commande publique.

Afin de procéder à l'attribution d'un marché spécifique, tous les candidats admis dans le système d'acquisition dynamique, pour la catégorie concernée par le besoin à assurer, sont invités à présenter une offre dans les conditions des articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, via la plateforme maximilien.fr.

Le délai minimal de réception des offres est de sept (7) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner via la plateforme maximilien.fr. Toutefois, cette date limite de réception des offres pourra être fixée d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous. En l'absence d'accord sur la date limite de réception des offres, le délai fixé ne peut être inférieur à sept (7) jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché spécifique est attribué sans négociation au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans l'avis de marché spécifique et présentés ci-dessous :

Critère	Pondération
1-Prix	entre 50% et 70%
2-Valeur technique	entre 10% et 40%
3-Délai et mode de livraison	entre 10% et 30%
4-Garanties et service après-vente	entre 5% et 10%
5-Critère environnemental	entre 0% et 5%

Pour plus d'informations sur les marchés spécifiques, les opérateurs économiques sont invités à consulter les annexes au présent document : il s'agit de modèles-types qui seront utilisés par l'administration pour constituer le DCE Offre dans le cadre des marchés spécifiques.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint Cloud
78011 VERSAILLES
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>